

# *Assurer la sécurité des enfants*

LA PMI  
VOUS  
INFORME !



PAGES  
2 À 6

## SÉCURITÉ À L'INTÉRIEUR

- Cuisine
- Pièce à vivre et salon
- Salle de bains et toilettes
- Chambres
- Escaliers, mezzanines, fenêtres et portes

PAGES  
7 À 9

## SÉCURITÉ À L'EXTÉRIEUR

- Les jeux extérieurs
- Aménagements extérieurs
- Points d'eau et piscines

PAGE  
10

## DÉPLACEMENTS

- En voiture, à pied

PAGE  
11

## ÉQUIPEMENT

- Le matériel de puériculture

PAGES  
12 ET 13

## PRÉVENTION ET SANTÉ



## Le mot du Président

**« Saviez-vous que les accidents domestiques sont la 1<sup>ère</sup> cause de mortalité chez les enfants de moins de 15 ans ?**

**Le Conseil départemental est soucieux d'offrir aux enfants axonais un accueil de qualité dans le respect de leurs besoins, de leur développement, de leur bien-être physique, psychique et moral. C'est pourquoi j'ai décidé d'éditer cette brochure pratique afin de vous aider, professionnels de la petite enfance, à garantir, d'une part, la sécurité des enfants accueillis et, d'autre part, la vôtre, en respectant les règles qu'impose l'agrément à tous les assistants maternels et familiaux.**

Je vous invite donc à lire et à conserver ce petit guide de bonnes pratiques, afin de **garantir la sécurité et le bien-être de tous** ».

**Nicolas Fricoteaux**

Président du Conseil départemental de l'Aisne



**TOUTES CES MESURES NE DISPENSENT PAS DE LA VIGILANCE PERMANENTE D'UN ADULTE**

L'assistant maternel / l'assistant familial doit apprécier les dangers du fait de l'âge de l'enfant et apporter des solutions pour les éviter.

# SÉCURITÉ À L'INTÉRIEUR

## Cuisine



### PRODUITS MÉNAGERS / ALCOOL

Rangez vos produits ménagers et l'alcool hors de portée (et de vue si possible) des enfants : en hauteur / et ou dans un placard fermé.



### OBJETS POINTUS OU DANGEREUX

Rangez tous les objets pointus ou dangereux (couverts, couteaux, ciseaux, ustensiles de cuisine, allumettes, briquet, vaisselle...) dans un placard ou tiroir sécurisé et/ou en hauteur.



### SACS PLASTIQUES

Les sacs plastiques doivent être hors de portée des enfants.



### FOUR

Le four doit être protégé ou muni d'une porte froide, sinon ne pas l'utiliser en présence des enfants.



### EAU CHAUDE

Soyez vigilants à la température : une eau à 60° peut provoquer de graves brûlures.

L'installation de détecteurs de fumée est **OBLIGATOIRE** depuis mars 2015.



**ATTENTION AUX PRISES ÉLECTRIQUES :**  
les protections doivent être efficaces (cache-prises, prises à éclipse sécurisées, etc.).

# Pièce à vivre et salon



## PRODUITS DANGEREUX

Rangez les produits dangereux (briquet, allumettes, alcool...) hors de portée (et de vue si possible) des enfants : en hauteur et/ou dans un placard fermé.



## CHEMINÉE ET INSERT

Si vous possédez une cheminée (ou insert), vous devez :

- organiser la pièce pour que l'enfant reste à l'écart de la cheminée (ou insert),
- fixer une protection (pare-feu sécurisé ou barrière),
- pouvoir fournir chaque année un certificat de ramonage réalisé par un professionnel.



## CHAUFFAGES D'APPOINT

- Les chauffages d'appoint doivent être stabilisés par une fixation au sol et/ou aux murs.
- Les poêles à pétrole mobiles sont autorisés dans des pièces spacieuses et aérées, sur des surfaces planes et stables.



## TÉLÉVISIONS ET ÉCRANS

- Avant 3 ans : les écrans sont déconseillés.
- Après 3 ans : leur usage doit être accompagné par un adulte dans un cadre bien défini.



## LES PLANTES

Assurez-vous que les plantes soient hors de portée des enfants : de nombreuses plantes sont toxiques lorsqu'elles sont portées à la bouche, provoquant intoxications ou allergies.

Par exemple : azalée, amaryllis, datura, philodendron, dieffenbachia, arum, aubépine, ficus, poinsettia, pommier d'amour, lantana, croton...

Pour prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vous devez faire entretenir (certificats à l'appui) vos chaudières, appareils de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire.



Pensez à aérer le logement chaque jour.

# SÉCURITÉ À L'INTÉRIEUR



## Salle de bain et toilettes



### PRODUITS DE SOIN, MÉNAGERS ET MÉDICAMENTS

Rangez vos produits de soin, ménagers et médicaments, hors de portée (et de vue si possible) des enfants : en hauteur et/ou dans un placard fermé.



### OBJETS POINTUS ET DANGEREUX

Rangez les objets pointus ou dangereux (ciseaux, rasoir, tondeuse...) dans un placard ou tiroir sécurisé et/ou en hauteur.



### EAU CHAUDE

Soyez vigilants à la température : une eau à 60° peut provoquer de graves brûlures.

## Chambres



### LES JEUX

Ils doivent être conformes aux exigences de sécurité, entretenus et remplacés si nécessaire.



### LA LITERIE

- Le matelas doit être ferme et adapté aux dimensions du lit. L'utilisation des matelas dits physiologiques est déconseillée.
- Les sur-matelas et tours de lit sont interdits (risque d'étranglement).



## Chambres (suite)



### LES LITS

Les lits pour enfant (à barreaux, parapluie, pliants, d'appoint...) doivent respecter les normes européennes (normes NF EN 716-1 et NF 716-2 relatives aux lits à nacelles fixes et pliants à usage domestique).

La peinture doit être non-toxique et de bonne qualité (risque d'écaillage et d'ingestion).



**En fonction  
du type de  
lits, soyez  
vigilants**

- **LITS À BARREAUX** : l'espace entre les barreaux est réglementaire (6,5 cm recommandés).
- **LITS PLIANTS** : respectez scrupuleusement les consignes d'utilisation et de sécurité des modes d'emploi et utilisez un seul matelas.
- **LITS PARAPLUIE** : le matelas sommier fourni est adapté au confort de l'enfant (compatible avec sa masse surfacique). Lors de sa mise en place, contrôlez son bon état, le verrouillage des dispositifs de blocage, l'absence de risque de coincement entre les différents éléments.
- **LITS SUPERPOSÉS** : ils sont interdits aux moins de 6 ans.

## Escaliers, mezzanines, fenêtres et portes



### LES ESCALIERS

Plusieurs équipements sont obligatoires pour éviter les chutes :

- une barrière homologuée solidement fixée à chaque étage (si les enfants y ont accès),
- une rampe avec barreaux verticaux espacés de moins de 11 centimètres,
- des contremarches (sinon une protection adaptée devra être installée),
- une main-courante (si nécessaire).

# SÉCURITÉ À L'INTÉRIEUR

## Escaliers, mezzanines, fenêtres et portes (suite)



### LES MEZZANINES

Une balustrade doit obligatoirement être installée :

- d'une hauteur idéale de 1m20 (hauteur minimum 1m02),
- avec barreaux verticaux espacés de 11 cm maximum,
- espacée du sol de 11 cm maximum.



### LES FENÊTRES

Toujours être vigilants avec les fenêtres :

- prenez garde aux objets sur lesquels l'enfant peut monter,
- mettez hors de portée les cordelettes de rideaux,
- matérialisez les baies vitrées pour éviter un choc,
- les fenêtres doivent être sécurisées lorsque le bas de la poignée est à moins de 1m10 du sol ou si un élément permet de grimper et atteindre la poignée (ex. : radiateur).



### LES FENÊTRES À L'ÉTAGE

Les fenêtres à l'étage doivent être :

- protégées par un garde-corps, un entrebâilleur (inférieur à 11 cm), des poignées à clé,
- prenez garde aux objets sur lesquels l'enfant peut monter et mettez hors de portée les cordelettes de rideaux.



### LES PORTES

Les portes donnant sur des espaces dangereux (escaliers, rue, cellier, buanderie, cave, garage, atelier...) doivent être :

- maintenues fermées et verrouillées,
- équipées de bloque-portes ou cale-portes si besoin.

# SÉCURITÉ À L'EXTÉRIEUR

## Les jeux extérieurs



### BALANÇOIRES ET TOBOGGANS

Quelques règles à appliquer :

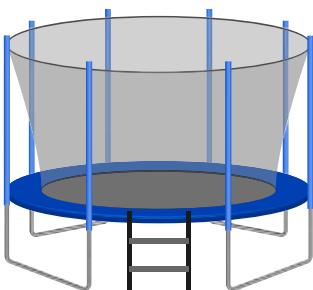
- Les jeux doivent être adaptés à l'âge de l'enfant et utilisés sous la surveillance d'un adulte ;
- Ils doivent être bien fixés au sol, bien entretenus ;
- L'échelle du toboggan doit être protégée hors utilisation.



### TRAMPOLINE À USAGE FAMILIAL (marquage CE-norme NF-EV71-14)



**IL EST UTILISÉ UNIQUEMENT EN PRÉSENCE DE L'ASSISTANT MATERNEL.**

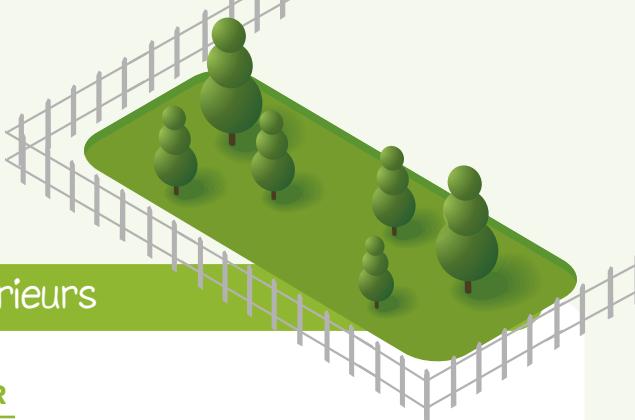


Le trampoline est dangereux. Les accidents sont, en plus d'être courants (traumatisme crânien, fractures graves...), surtout dûs à un usage inapproprié, à un défaut de surveillance.

Vous devez respecter les consignes de sécurité de la notice d'utilisation : âge des enfants, installation du matériel, etc.

Pas avant 5/6 ans - 1 enfant à la fois - filet et coussins de protection - pas de chaussures ni de lunettes.

# SÉCURITÉ À L'EXTÉRIEUR



## Aménagements extérieurs



### LE JARDIN OU LA COUR

Si l'enfant a accès au jardin (ou à la cour) il doit être :

- entièrement ou partiellement clôturé,
- doté d'un portail avec fermeture sécurisée (impossible à ouvrir par un enfant).

Une attention particulière sera portée au système d'ouverture automatique (portail, garage).



### LES BALCONS, TERRASSES EN SURPLOMB ET DESCENTES DE GARAGE

Ces espaces doivent disposer d'une rampe ou balustrade d'une hauteur d'au moins 1m02 (obligatoire), 1m20 (recommandé).



### LES OUTILS ET PRODUITS DE JARDINAGE / BRICOLAGE

Les produits et outils de jardinage, les outils et matériels de bricolage, d'entretien et de réparation, les stocks de bois et matériaux, les véhicules et les aménagements susceptibles de créer des dangers (comme les barbecues) doivent être :

- entreposés hors de portée des enfants,
- inaccessibles aux enfants,
- inutilisés durant les temps d'accueil.

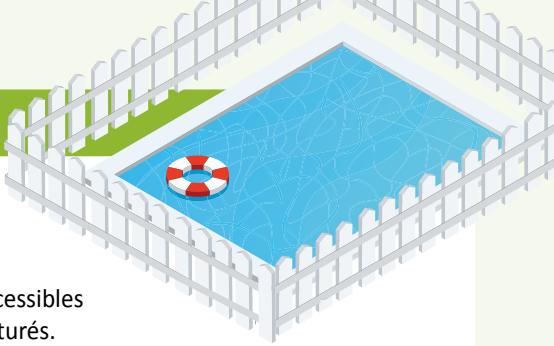


### LES PLANTES

Assurez-vous que les plantes soient hors de portée des enfants : de nombreuses plantes sont toxiques lorsqu'elles sont portées à la bouche, provoquant intoxiquations ou allergies.

Par exemple : laurier rose, muguet, lierre, glycine, gui, anémone, œillets, tulipes...

# Points d'eau et piscines



## LES POINTS D'EAU

Les puits, citernes, bassins, mares... accessibles aux enfants doivent être fermés ou clôturés.



## LA PISCINE

### PISCINE ENTERRÉE, SEMI-ENTERRÉE :

elle doit être pourvue d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade (*Loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 ; décret n° 2004-499 du 7 juin 2004 ; normes du 30 avril 2004 avec prise d'effet au 5 mai 2004*).

- Vous devez fournir une copie de la note technique des piscines enterrées ou semi-enterrées lors de l'examen de la demande d'agrément.

### PISCINE HORS SOL DONT LA PAROI EST INFÉRIEURE À 1M20 :

il est recommandé d'installer un dispositif de sécurité (clôture d'une hauteur d'au moins 1m20) ne permettant pas l'escalade, avec un portillon équipé d'une fermeture en hauteur inaccessible aux enfants (*Commission de sécurité des consommateurs : Avis relatif à la sécurité des piscines hors sol non couvertes à usage privatif*).

- Une barrière ne se substitue pas à la vigilance d'un adulte ;
- Aucun objet (meubles de jardin) ne doit être laissé à la disposition des enfants à proximité de la piscine ;
- Retirer l'échelle systématiquement après chaque bain.



QUELQUES  
RÈGLES  
SONT À  
RESPECTER !



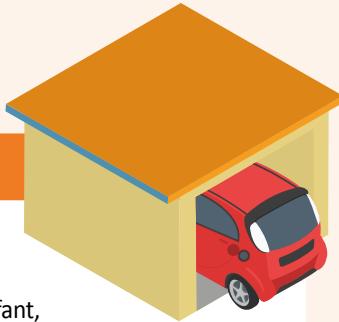
## LE SPA

L'utilisation d'un spa privé chez soi n'est pas réglementée sauf pour les spas enterrés qui sont considérés comme des piscines.

- **LE SPA ENTERRÉ :** la loi relative à la prévention des noyades (3 janvier 2003) préconise l'installation d'au moins un dispositif de sécurité (barrière de protection verrouillée, couverture de bassin, alarme de détection...).
- **LE SPA INTÉRIEUR ET SPA GONFLABLE :** aucune réglementation spécifique. Soyez vigilants : ils comprennent des dispositifs électriques et l'utilisation d'eau, des facteurs de risques lorsqu'ils sont combinés (électrocution, noyade, accident...). Pensez à toujours le verrouiller avec son couvercle ou sa bâche.

# DÉPLACEMENTS

## Les déplacements en voiture



En cas de trajet en voiture, des règles sont à respecter :

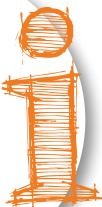
- assurance obligatoire,
- accord écrit des parents pour le transport de leur enfant,
- ne jamais laisser un enfant seul dans un véhicule.



### LES SIÈGES AUTO

- Tous les enfants de moins de 10 ans doivent être attachés dans un dispositif de retenue adapté à leur morphologie.
- Chaque siège auto est doté d'une étiquette comportant des mentions obligatoires :

L'homologation, certifiant que ces dispositifs répondent aux normes de l'Union européenne, est obligatoire.



1. ECE norme de contrôle
2. Poids/taille de l'enfant autorisé(e)
3. Estampille de contrôle norme européenne (E2=France)
4. Numéro de série commençant par 03 ou 04 = siège actuel (01 et 02 obsolète, interdit depuis 2010)
5. Norme de contrôle

### BÉBÉ JUSQU'À 80 - 85 CENTIMÈTRES (ENVIRON 15 MOIS) :



- siège de groupe 0 / 0 + (coque ou cosy),
- installé dos à la route à l'arrière de la voiture ou à l'avant avec airbag désactivé,
- équipé d'un réducteur pour le maintien de la tête des plus petits.

### ENFANT DE MOINS DE 1 MÈTRE :



- siège-baquet doté d'un harnais ou siège avec tablette de protection (siège à réceptacle) susceptible de se fixer aux 2 points d'ancrage de la ceinture centrale.

### ENFANT JUSQU'À 1M50 :



- siège ou rehausseur fixé aux attaches (ISOFIX ou ceinture de sécurité).

# ÉQUIPEMENT

## Le matériel de puériculture - jeux

Transats, chaises hautes et autres coques doivent respecter les normes de sécurité :

- comporter la mention « conforme aux exigences de sécurité », aux règles AFNOR,
- être adaptés à l'âge et à la taille de l'enfant,
- comporter les équipements de sécurité obligatoires (une ceinture ou un harnais sur une chaise haute par exemple),
- ne pas être installés sur une table, un fauteuil ou un canapé.



### CHAISE HAUTE

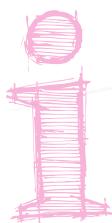
- Ne pas laisser un enfant sans surveillance.
- Ceinture ou harnais sont obligatoires.



### TROTTEUR

L'usage du youpala / trotteur est déconseillé :

- il ne stimule pas la marche,
- il entraîne des chutes et des malpositions des pieds.



### PRIVILÉGIEZ LA MOTRICITÉ LIBRE



3-4 mois



5-6 mois



7-8 mois



9-11 mois



11-12 mois

# PRÉVENTION ET SANTÉ



## TABAGISME PASSIF

**ATTENTION AU TABAGISME PASSIF !** Il est recommandé de ne pas fumer à l'intérieur du logement ni dans le véhicule. Les principaux troubles de santé d'un enfant exposé au tabagisme passif sont :

- les troubles ORL à répétition (otites),
- les problèmes respiratoires (asthme, infections bronchiques...),
- les allergies,
- le cancer (à plus long terme).



## PORT DE BIJOUX

Le port de bijoux est à proscrire, comme par exemple les colliers d'ambre, bracelets, boucles d'oreilles, etc.



## LES ARMES À FEU

Acquérir et détenir une arme est soumis à autorisation et/ou déclaration préfectorale obligatoire. Certaines armes sont interdites à la détention sauf dérogation. Conformez-vous à la législation en vigueur selon les catégories d'armes. Les armes et munitions sont rangées hors de portée des enfants. Les armes sont conservées :

- partiellement « démontées » : un élément doit être enlevé et conservé à part, rendant l'arme immédiatement inutilisable,
- séparément des munitions, ces dernières n'étant pas accessibles aux enfants,
- dans un coffre-fort ou une armoire forte adaptée pour certaines armes (obligation législative) – une armoire sécurisée.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2246>



## CHAÎNE DU FROID

Si le repas est apporté par les parents : vérifier le respect de la chaîne du froid avant de placer la nourriture dans le réfrigérateur.



## TÉLÉVISIONS ET ÉCRANS

- Avant 3 ans : les écrans sont déconseillés.
- Après 3 ans : leur usage doit être accompagné par vous dans un cadre bien défini.



## LES ANIMAUX

### VOICI QUELQUES RÈGLES OBLIGATOIRES À RESPECTER :

- les animaux sont vaccinés et assurés ;
- s'ils sont susceptibles de présenter un comportement agressif, ils n'ont aucun contact avec les enfants ;
- les NAC (Nouveaux animaux de compagnie) ne doivent avoir aucun contact avec les enfants.

L'assistant maternel/familial doit comprendre et anticiper le risque encouru par l'enfant (morsures, étouffement...) et organiser une cohabitation sans danger :

- Ne jamais laisser un enfant seul en présence d'un animal.
- Envisager la présence de l'animal en fonction de l'hygiène et de l'espace vital pour les enfants et le chien (par exemple : gros chien et petit appartement...).
- La litière des chats, le couchage, l'alimentation doivent être inaccessibles pour les enfants.

ASSISTANT MATERNEL	LES CHIENS DE DEFENSE 2 <sup>ème</sup> catégorie	LES CHIENS D'ATTAQUE 1 <sup>ère</sup> catégorie
	Doivent <b>rester dans un chenil</b> le temps de l'accueil.	<b>Ne sont pas autorisés</b> : motif de non délivrance ou de retrait de l'agrément.

ASSISTANT FAMILIAL	<p><b>La présence de chiens : de catégorie 1 / d'attaque et catégorie 2 / défense</b> définis par l'art. 211-1 du Code Rural est <b>INCOMPATIBLE</b> avec <b>l'agrément</b> car les conditions de santé et de sécurité ne peuvent être garanties, et ce, quelles que soient les conditions dans lesquelles ces chiens sont gardés.</p>
--------------------	--

La liste des chiens susceptibles d'être dangereux a été établie par l'arrêté du 27/04/1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural et suivants.



# LA PMI, UN SERVICE DE PROXIMITE DU DEPARTEMENT

avec plus de **90 professionnels de santé**  
et **86 lieux de consultation** dans l'Aisne.



## Nous contacter :

### ◆ UTAS de Château-Thierry

1, rue Robert Lecart  
02400 Château-Thierry  
Tél. 03 23 83 85 15  
[pmi-utas-chateau-thierry@aisne.fr](mailto:pmi-utas-chateau-thierry@aisne.fr)

### ◆ UTAS de La Fère

Place de l'Europe  
02800 La Fère  
Tél. 03 23 56 60 48  
[pmi-utas-lafere@aisne.fr](mailto:pmi-utas-lafere@aisne.fr)

### ◆ UTAS de Laon

Forum des 3 gares  
1 boulevard de Lyon  
BP7 - 02002 Laon Cedex  
Tél. 03 23 24 61 02  
Tél. 03 23 24 61 10  
[pmi-utas-laon@aisne.fr](mailto:pmi-utas-laon@aisne.fr)

### ◆ UTAS de Saint-Quentin

32 boulevard du  
Dr Camille Guérin  
02315 Saint-Quentin Cedex  
Tél. 03 23 50 80 21  
[pmi-utas-stquentin@aisne.fr](mailto:pmi-utas-stquentin@aisne.fr)

### ◆ UTAS de Soissons

7, rue des Francs Boisiers  
BP 60036 - 02202 Soissons Cedex  
Tél. 03 23 76 30 58  
[pmi-utas-soissons@aisne.fr](mailto:pmi-utas-soissons@aisne.fr)

### ◆ UTAS de Thiérache

◆ Site de Guise  
128, rue du Curoir  
BP5 - 02120 Guise  
Tél. 03 23 05 78 66  
[pmi-utas-guise@aisne.fr](mailto:pmi-utas-guise@aisne.fr)

◆ Site d'Hirson  
1 rue aux Loups  
02500 Hirson  
Tél. 03 23 58 86 91  
[pmi-utas-hirson@aisne.fr](mailto:pmi-utas-hirson@aisne.fr)

## AFFICHAGE PERMANENT DES NUMÉROS D'URGENCE

IL EST NÉCESSAIRE D'AFFICHER  
EN PERMANENCE LES  
COORDONNÉES DES  
SERVICES DE SECOURS, DES  
SERVICES COMPÉTENTS DU  
DÉPARTEMENT AINSI QUE DU  
OU DES EMPLOYEURS.

### PARENTS :

NOM :

N° :

NOM :

N° :



**POLICE  
17**

**POMPIERS  
18**

**SAMU  
15**

**CENTRE ANTIPOISON ET  
DE TOXICOVIGILANCE  
0800 595 959**

**PMI :**

**ENFANCE  
EN  
DANGER  
119**

**URGENCES PEDIATRIQUES :**

